



## QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Parasites de la famille des Sarcoptidés, genres *Sarcoptes* (sauf *Sarcoptes scabiei hominis*), *Notoedres*, *Trixacarus*.

La contamination par *Sarcoptes scabiei hominis* se fait entre humains ; ce n'est donc pas une zoonose.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

### Épidémiologie

*Espèces pouvant être infectées par une gale transmissible à l'homme*

Essentiellement rongeurs d'élevage et animaux de compagnie (chien, chat, rongeurs).

*Distribution géographique et fréquence des cas de gale*

Répartition mondiale.

*Transmission de la gale*

Très contagieuse au sein d'une espèce animale.

Transmission essentiellement par contact avec un animal atteint, possible par contact avec du matériel d'élevage ou des locaux contaminés.

### Symptômes

Démangeaisons, apparition de croûtes et de zones sans poil.

## QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

### Épidémiologie

*Transmission de la gale*

Par contact direct avec un animal atteint, particulièrement pour certaines gales du cobaye, du rat, du chat (DOM-TOM), du hamster, du jeune chien. Une personne atteinte par une gale animale ne la transmet pas à son entourage (familial ou professionnel...).

*Fréquence des cas*

Répartition mondiale.

Les gales animales se transmettent beaucoup moins à l'homme que la gale humaine.

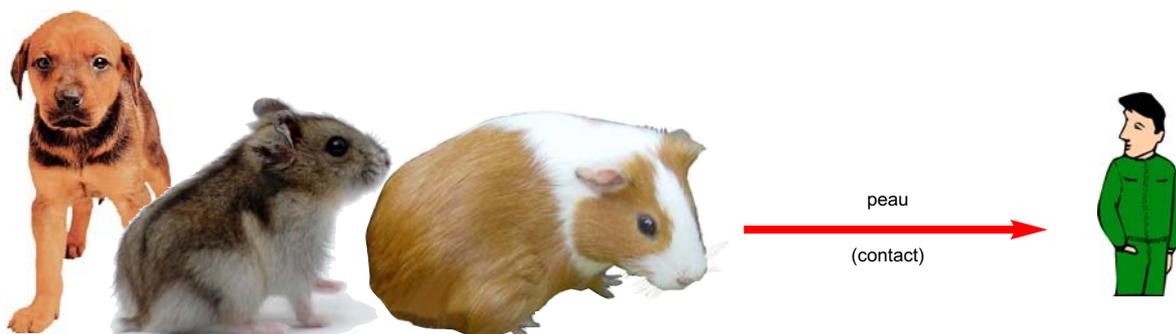
*Activités professionnelles à risque*

Toute activité entraînant des contacts étroits avec des animaux domestiques ou de compagnie atteints, en particulier :

- ▶ Animalier, éleveur, vétérinaire...
- ▶ Personnel de centre d'équarrissage.

### Symptômes et évolution

- ▶ Démangeaisons intenses entraînant des lésions de grattage au niveau des zones de contact avec l'animal infesté (bras, jambes...), qui disparaissent après traitement médical.
- ▶ Il convient de plus d'éloigner ou de traiter l'animal.



## QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

### Mesures générales de prévention

#### Hygiène générale

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>)
- ▶ Traitement collectif préventif dans le cas de rassemblement d'animaux.

#### Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la gale, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

#### Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

### Mesures de lutte en cas de maladie animale

#### Renforcement de l'hygiène de l'élevage :

- ▶ Isolement des animaux malades et mise en place d'un traitement curatif chez tous les animaux de la même espèce.
- ▶ Lavage et désinfection des sites contaminés, et des matériels de service réutilisables (produit autorisé).

## QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de démangeaisons intenses, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

## QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

### Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
  - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
  - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

### Quand la gale est mise en évidence chez l'animal

- ▶ Montrer l'animal à un vétérinaire pour identifier précisément l'agent responsable de la gale.
- ▶ Respecter les mesures collectives de lutte en cas de gale.
- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène : limiter les contacts avec les animaux atteints et avec leur matériel. Si contact, porter des gants, puis se laver les mains.
- ▶ Services d'équarrissage :
  - Information de la présence de la gale dans l'élevage.
  - Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus, changement de tenue avant de pénétrer dans le véhicule.

## QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse, ni à déclaration obligatoire.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Les gales animales ne font pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour. Seule la gale humaine fait l'objet d'un tableau de maladie professionnelle RG 76.
- ▶ Les agents des gales ne sont pas des agents biologiques classés au sens de l'article R 231-61 du code du travail.

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Bruno POLLAK, Maître de conférences à l'école nationale vétérinaire d'Alfort